

MAIRIE
DE



Marché de Noël de Lapalud

Règlement intérieur

LAPALUD

(par décision municipale n°MA-DEC-2022-110 du 03 octobre 2022)

PREAMBULE

À l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer aux festivités de la ville, la municipalité de Lapalud, organise le marché de Noël en décembre.

Le marché de Noël sera installé au cœur du village. Des chalets en bois ou barnums abriteront les participants, (dans la limite des stocks disponibles) et le rez-de-chaussée de la mairie (salle des mariages et hall) pourront être ouverts.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Pour participer au marché de Noël, il faut

- remplir le bulletin d'inscription, le dater et signer,
- y annexer tous les documents demandés (attestation assurance RC, la pièce d'identité de l'exposant)
- renvoyer le dossier par mail ou par courrier postal (indication mentionnée sur le bulletin d'inscription)

Compte tenu du caractère spécifique de la manifestation, l'organisateur sélectionnera et retiendra des produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposant, par spécialité.

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, associations, ou autres...

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS et RESPONSABILITÉ

L'attribution des emplacements sera déterminée par l'organisateur.

- Aucune modification des structures ne pourra être effectuée. Les marchandises ne devront pas gêner la circulation du public dans les allées.
- Les appareils électriques et les guirlandes utilisés doivent être aux normes en vigueur, pour des raisons de sécurité.
- Il est interdit de brancher un chauffage électrique ou à gaz à l'intérieur des chalets et barnums
- ***L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits qui n'auront pas été listés dans le coupon réponse pour l'inscription au Marché de Noël.***

Les exposants devront prendre possession de leur emplacement en fonction des horaires indiqués par l'organisateur. Chaque exposant s'engage à ne pas changer d'emplacement.

Seul, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les emplacements donnés, en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

L'emplacement de l'exposant est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère pas de faveur.

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables, pour des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations.

ARTICLE 3 : APPROBATION ET RESPECT DU RÈGLEMENT

L'approbation de ce règlement vaut pour acceptation des conditions du marché de Noël. L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans indemnité.